



TESTER SON PROJET D'INSTALLATION AGRICOLE

Qu'est-ce que le test d'activité agricole ?

Il s'agit d'une démarche de création progressive d'activité agricole, sur un lieu mis à disposition (par une collectivité, un agriculteur, un particulier...) de manière responsable et autonome, à échelle réelle, sur une durée limitée et dans un cadre juridique, fiscal et comptable sécurisé.

Elle est complétée par un accompagnement technique et socio-économique, ainsi qu'une préparation à la sortie de test pour envisager une création d'activité pérenne (recherche de fonds, de foncier, préparation à l'autonomie...), ou le cas échéant, une réorientation.

Le test d'activité agricole est complémentaire et compatible avec les dispositifs existants en matière d'accompagnement à l'installation.

Le test permet au porteur de projet :

- de mettre en pratique et de développer ses compétences personnelles, en les confrontant à celles d'agriculteurs expérimentés
- de déterminer la faisabilité technique et économique de son projet
- de vérifier l'adéquation entre ce projet, ses motivations, ses capacités personnelles et le territoire d'installation
- de tester son activité dans un environnement sécurisé avec une prise de risque et des investissements progressifs
- d'évaluer les opportunités en termes de débouchés
- de tisser des liens et de construire son réseau sur son territoire d'installation
- de mener une recherche foncière et de réaliser le montage technico-économique et financier de son futur projet avec les différents acteurs territoriaux concernés
- de construire dans la durée un projet d'installation ou d'envisager sereinement une conclusion autre que l'installation agricole

Le Contrat CAPE

Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise est un contrat écrit, d'une durée légale de douze mois maximum, renouvelable deux fois, qui définit les modalités du programme d'accompagnement et les engagements respectifs des deux parties.

Il permet à un entrepreneur à l'essai de tester son activité dans le cadre d'une couveuse, qui l'héberge juridiquement. L'entrepreneur peut bénéficier du maintien de ses revenus sociaux, d'une couverture sociale et d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie pendant la durée du CAPE.

VOUS SOUHAITEZ CREER VOTRE ACTIVITE AGRICOLE ET :

Vous ne disposez pas des moyens de production nécessaires au démarrage de votre activité ?

Vous voudriez tester la faisabilité et la viabilité de cette activité avant de vous lancer ?

Vous aimeriez approfondir vos compétences agricoles et entrepreneuriales ?

Vous ressentez le besoin d'être accompagné ?



Les partenaires de l'Espace Test Agricole de Vaucluse vous proposent de tester votre projet et vous accompagnent :

- ✓ Hébergement juridique, cadre légal et sécurisé
- ✓ Accompagnement technique, humain et à la gestion d'entreprise
- ✓ Mise à disposition de moyens de production (foncier, matériel...)
- ✓ Tutorat assuré par un agriculteur du territoire
- ✓ Mise en relation avec les acteurs du territoire
- ✓ Préparation de la sortie de test



L'Espace-test vous permet de :

→ Démarrer progressivement une activité de production agricole et de commercialisation dans un cadre juridique sécurisé

→ Vérifier la faisabilité et la viabilité de votre projet

→ Vous constituer un réseau professionnel en vue de votre installation effective

L'ESPACE TEST AGRICOLE DE VAUCLUSE

Les acteurs de l'installation agricole mobilisés - Une démarche co-construite

Des compétences multiples - Un cadre juridique et légal

CONTACTEZ NOUS : ESPACETEST84@GMAIL.COM 07 82 58 56 89

